

## **VD\_GERICHTE PE12.003977 vom 19. November 2012**

VD Tribunal cantonal, 2012-11-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE12.003977](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE12.003977)

FR: VD\_GERICHTE PE12.003977 du 19 novembre 2012

IT: VD\_GERICHTE PE12.003977 del 19 novembre 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

En définitive, le recours doit être rejeté et l'ordonnance attaquée confirmée. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt, par 1'210 fr. (art. 20 al. 1 TFJP [tarif des frais judiciaires pénaux; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est rejeté. II. L'ordonnance attaquée est confirmée. III. Les frais d'arrêt, par 1'210 fr. (mille deux cent dix francs), sont mis à la charge de J.\_\_\_\_\_. IV. L'arrêt est exécutoire. Le président : La greffière :

- 13 - Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. Christian Dénériaz, avocat (pour J.\_\_\_\_\_), - M. Eric Muster, avocat (pour A.X.\_\_\_\_\_), - M. Olivier Thévoz, avocat-stagiaire (pour D.\_\_\_\_\_), - M. F.\_\_\_\_\_, - M. le Conservateur du Registre foncier du district de Nyon, - Ministère public central; et communiqué à : - M. le Procureur de l'arrondissement de La Côte, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.